

Livret d'accueil des apprenants en situation de handicap

Nos engagements, le déroulement de ta formation, les aménagements possibles et les contacts utiles.



IRC Sud, Institut Relation Client

33 boulevard du Capitaine Gèze, 13014 Marseille

06 12 61 93 71 / 06 58 91 12 91

contact@ircsud.fr | www.ircsud.fr

Nos engagements

IRC Sud s'inscrit dans une politique d'égalité des chances, pour que chacun accède à nos formations et développe son potentiel.

Tous les apprenants en situation de handicap, temporaire ou permanent, et toutes les personnes souffrant d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Pour chacun d'entre eux, IRC Sud s'engage à :

- ◆ prendre en compte ses besoins ;
- ◆ étudier les aménagements spécifiques nécessaires à son accompagnement pendant toute la durée de sa formation ;
- ◆ faire le lien entre les différents services du centre ;
- ◆ l'accompagner dans ses démarches auprès des organismes concernés.

Nous nous donnons pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont nous disposons pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

La réussite reste toutefois de la responsabilité de l'apprenant. IRC Sud ne peut être tenu pour responsable si celui-ci ne déploie pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Ce que tu trouveras dans ce livret

- ◆ Ce que recouvre la notion de handicap et les différentes reconnaissances existantes.
- ◆ Le déroulement de ta formation, de ta candidature au suivi en entreprise.
- ◆ Les aménagements que nous pouvons étudier avec toi.
- ◆ L'accompagnement spécifique prévu dans le cadre de l'apprentissage.
- ◆ Les organismes à contacter et les textes de référence.

Qui t'accompagne ?

Ton référent handicap veille à la prise en compte de ta situation par l'ensemble des équipes, administratives comme pédagogiques, et reste ton interlocuteur privilégié pendant toute ta formation, au centre comme en entreprise.

Amir Slimane, référent handicap
06 76 96 91 86 · contact@ircsud.fr

Qu'est-ce que le handicap ?

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement, en raison d'une altération durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Ces altérations peuvent être physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques. Elles se traduisent le plus souvent par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension. Le handicap peut être visible ou invisible, permanent ou temporaire.

Les six grandes familles de handicap



Handicap moteur

Atteinte de la motricité, de la préhension ou de la mobilité.



Handicap auditif

Perte partielle ou totale de l'audition, surdité, acouphènes.



Handicap visuel

Cécité, malvoyance, champ visuel réduit.



Handicap psychique

Troubles affectant le comportement et la relation aux autres.



Handicap mental et cognitif

Déficiência intellectuelle, troubles dys, troubles de l'attention.



Maladies invalidantes

Maladies chroniques, respiratoires, digestives, infectieuses.

Pour bénéficier de notre dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, tu devras nous présenter le document officiel attestant de ta situation, ou engager les démarches nécessaires pour obtenir cette reconnaissance. Les organismes qui peuvent t'accompagner dans ces démarches sont listés en page 7.

Tu n'as pas encore de reconnaissance ?

Ce n'est pas un obstacle pour candidater. Signale-nous ta situation dès ta candidature : nous t'orienterons vers la MDPH ou vers Cap Emploi pour engager les démarches, et nous étudierons dans l'intervalle les adaptations possibles.

Les différentes reconnaissances

Selon ta situation, plusieurs documents peuvent attester de ton handicap et ouvrir droit à des aménagements.

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

- ◆ Délivrée par la MDPH
- ◆ Décision administrative
- ◆ Ouvre droit à des aides spécifiques et au tiers-temps

PPS

Projet personnalisé de scolarisation

- ◆ Délivré par la MDPH
- ◆ Concerne les apprenants ayant besoin d'aménagements spécifiques

AAH

Allocation aux adultes handicapés

- ◆ Aide financière garantissant un minimum de ressources

AEEH

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé

- ◆ Concerne les personnes de moins de 20 ans
- ◆ Aide financière versée aux parents

ALD

Affection de longue durée

- ◆ Relève de la Sécurité sociale, attestation disponible sur ton compte Ameli
- ◆ Concerne les maladies chroniques

Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se construit en trois temps, de ta candidature à la fin de ton parcours.

1 En parler

Tu peux signaler ta situation de handicap dès ta candidature, en le mentionnant dans l'espace prévu à cet effet lors de la préinscription en ligne et en joignant ton justificatif si tu le possèdes. Tu peux aussi nous en parler à tout moment de ton parcours, par mail ou lors d'un entretien, ou contacter directement le référent handicap dont les coordonnées figurent page 2 : il n'est jamais trop tard.

2 Adapter la formation

Un entretien est organisé avec ton référent handicap pour étudier ta situation et définir ensemble les aménagements dont tu as besoin. C'est à cette occasion que le document officiel attestant de ta situation te sera demandé. Selon ton profil, ces aménagements peuvent porter sur le temps, les supports ou l'organisation de la formation.

3 Organiser le suivi

Pendant toute la durée de ta formation, ton référent handicap reste à ton écoute. Nous suivons ton évolution, assurons la liaison entre tes formateurs, les services administratifs et ton entreprise d'accueil, et ajustons les aménagements si tes besoins évoluent. Nous pouvons également t'orienter vers d'autres structures d'accompagnement.

Les aménagements possibles

Chaque situation est étudiée individuellement. À titre d'exemple, les adaptations suivantes peuvent être mises en place :

- ◆ tiers-temps supplémentaire lors des évaluations et des examens ;
- ◆ envoi des supports de cours en amont des séances ;
- ◆ adaptation des supports pédagogiques (format, taille de police, contraste) ;
- ◆ aménagement du poste de travail en entreprise, en lien avec ton employeur ;
- ◆ orientation vers les dispositifs de financement d'aides techniques ou humaines.

Confidentialité

Ton référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les échanges relatifs à ta situation. Aucune information te concernant n'est transmise, à ton employeur comme à un tiers, sans ton accord préalable.

Apprentissage et handicap

Un accompagnement spécifique est mis en place tout au long du parcours en apprentissage.

- ◆ **Information et préparation.** Information sur les métiers, les formations proposées et les offres de contrats, aide à la définition de ton projet professionnel et préparation à l'apprentissage, en tenant compte des conditions d'accueil liées à ta situation.
- ◆ **Lien avec l'employeur.** Échanges avec ton entreprise d'accueil et avec les partenaires impliqués tout au long du parcours.
- ◆ **Parcours adapté et contractualisé.** Prise en compte de ta situation individuelle et adaptation de ton parcours en apprentissage en fonction de tes besoins.
- ◆ **Suivi et ajustements.** Suivi du parcours et adaptation des aménagements selon l'évolution de tes besoins, en concertation avec ton employeur et les partenaires concernés.
- ◆ **Après la formation.** Information sur la suite du parcours, mise en relation avec les partenaires emploi (France Travail, Cap Emploi, missions locales) et formation aux techniques de recherche d'emploi.
- ◆ **Bilan de fin de parcours.** Un bilan de ta formation en apprentissage peut être réalisé et te sera communiqué avant la fin de ton cursus, récapitulant les aménagements matériels et pédagogiques mis en place et les pistes envisagées.

Nos partenariats

IRC Sud noue des partenariats avec les acteurs de l'emploi et de l'inclusion du territoire afin d'accompagner les apprenants en situation de handicap dans leur recherche d'alternance. Les principaux interlocuteurs sont présentés page suivante.

Les organismes à connaître

Ces structures peuvent t'accompagner dans tes démarches, avant, pendant et après ta formation.

AGEFIPH PACA

L'AGEFIPH soutient le développement de l'emploi des personnes handicapées. Elle propose des services et des aides financières, aussi bien aux entreprises qu'aux personnes.

0 800 11 10 19, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
agefiph.fr/provence-alpes-cote-dazur-et-corse

Cap Emploi 13

Cap Emploi accompagne vers et dans l'emploi les personnes en situation de handicap ainsi que leurs employeurs.

04 91 16 54 00
hedamarseille@capemploi-13.com
capemploi-13.com

MDPH 13

La Maison départementale des personnes handicapées est le guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels. C'est elle qui délivre la RQTH et le PPS.

0 800 814 844, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
accueil.information.mdp@mdph13.fr
mdph13.fr

FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements et à atteindre le taux légal d'emploi de 6 %. Il finance des aménagements et des politiques d'inclusion professionnelle dans la fonction publique.

fiphfp.fr, rubrique « Le FIPHFP dans votre région, Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Les textes de référence

Scanne les codes ci-dessous pour accéder directement aux textes officiels sur Légifrance.



Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, portant modification des dispositions du code de l'éducation.



Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.



Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.



Une question sur ta situation ? Parlons-en.

Plus tôt nous en parlons, plus nous avons de marge pour mettre en place les aménagements dont tu as besoin. Contacte-nous, rien ne sera transmis sans ton accord.

Amir Slimane, référent handicap

06 76 96 91 86

contact@ircsud.fr · www.ircsud.fr

33 boulevard du Capitaine Gèze, 13014 Marseille

IRC Sud, Institut Relation Client. Organisme de formation certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation par apprentissage », certificat n° 754 OF Ind 1, valable du 30/11/2024 au 29/11/2027. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93131854413 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.